

L'hon. M. RALSTON: Disant que, depuis l'importation de ces marchandises d'Angleterre, le décret ministériel ne s'appliquait plus en conformité de l'article 43 modifié au mois de novembre 1932; est-ce bien cela?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je lis dans la *Gazette* de Montréal, de ce matin, que la Commission du tarif a décidé pour la troisième fois que le département n'avait pas raison d'évaluer les marchandises anglaises en conformité du décret ministériel l'autorisant à fixer les valeurs pour les fins de douane. C'est ce que veut dire la décision, à ce que je comprends.

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai pas vu la copie officielle de la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: J'accepte la déclaration du ministre dans le sens qu'il lui donne en la faisant. Je n'ai pas vu la décision officielle. Ce n'est qu'un rapport de la *Gazette* de Montréal. Le ministre peut-il me dire si on en a appelé dans le deuxième cas, celui de la Commercial Twine Company, au sujet duquel la décision a été rendue le 20 janvier?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne sais pas si quelqu'un en a appelé, mais le point est le même.

L'hon. M. RALSTON: Aucun appel n'a été porté jusqu'au conseil privé?

L'hon. M. MATTHEWS: Pas que je sache.

L'hon. M. RALSTON: Le département n'a pas interjeté appel et, à ce que sait le ministre, aucun producteur n'en a appelé. Le ministre peut-il me dire à combien d'articles importés de la Grande-Bretagne s'applique l'autorisation de fixer la valeur pour les fins de la douane? A combien d'articles l'article 43, tel qu'il a été modifié en novembre 1932, s'applique-t-il?

L'hon. M. MATTHEWS: A dix ou douze, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pourrait-il nous les indiquer? S'il n'a pas le renseignement devant lui, pourra-t-il nous le fournir quand on reprendra l'étude de son budget?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends que malgré la décision rendue en novembre, puis de nouveau en janvier, par la Commission du tarif au sujet de la ficelle de jute, le département continue de fixer la valeur imposable des marchandises venant de la Grande-Bretagne au taux autorisé par l'ordre ministériel émis antérieurement à la modification de la loi.

[L'hon. M. Matthews.]

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, en attendant la décision dont il a été question.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne vise qu'un article: la ficelle de jute.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois qu'il s'agit du même point.

L'hon. M. RALSTON: Malgré qu'il s'agisse du même point et que le département ait trois décisions adverses de la part de sa propre commission du tarif, il impose encore ce droit sur quatorze différents articles. Je voudrais parler du fer-blanc. Si je comprends bien, à ce sujet il s'agissait de savoir si les marchandises importées étaient de la catégorie de celles que l'on fabrique au Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Malgré la fermeture de l'usine d'Ojibway, les estimateurs ont décidé que ce fer-blanc était de la catégorie des marchandises fabriquées au Canada, et conséquemment on imposa le droit de dumping et une surcharge de 5 p. 100.

L'hon. M. MATTHEWS: Il y avait encore des stocks disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Des stocks disponibles?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Où cela? Nous voulons ces détails, mais peut-être ne devrais-je pas les demander au ministre en ce moment?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne peux pas donner ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudrait-il apporter les dossiers de son département qui concernent les stocks disponibles au Canada?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il été avisé que les stocks disponibles au Canada entrent dans la catégorie des marchandises fabriquées au Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Lorsqu'une manufacture fabriquant un genre particulier de marchandises suspend provisoirement ses opérations et qu'il reste des stocks disponibles importants, n'est-ce pas le cas de dire qu'il s'agit de marchandises de la sorte de celles qui se fabriquent au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami se réfère à la décision de la Commission du tarif qui, je crois, a été finalement agréée à contre cœur par le Gouvernement et qui disait